

Bilan 2018

Maitre d'ouvrage :

SIAEP KARST DE LA
CHARENTE

Exploitant :

SAUR

Origine de l'eau :

1 source : les sources de la
Touvre
Captage autorisé

Traitement de l'eau :

Vous êtes alimentés par la
station de Touvre sur la
commune de Touvre

Communes de l'unité de distribution : 2969 habitants

BUNZAC
CHAZELLES
PRANZAC

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE SIAEP KARST DE LA CHARENTE

UNITÉ DE DISTRIBUTION : CHAZELLES

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Limites de qualité : 0 Eschérichia Coli et 0 streptocoques fécaux
Pourcentage de conformité mesuré : 100 %

DURETE

TH moyen= 21,4°F
Eau moyenne dure

FLUOR

Limite de qualité : ≤ 1,5 mg/l
Il permet la prévention des caries dentaires. **Tout apport complémentaire ou supplémentaire de fluor sous forme de comprimés, de sel fluoré ou de produits dentaires fluorés chez le jeune enfant doit faire l'objet d'un avis médical.**
Teneur maximale= 0,10 mg/l

NITRATES

Limite de qualité : ≤ 50mg/l
Conforme.
Teneur moyenne= 17,7 mg/l et Teneur maximale = 20 mg/l

PESTICIDES

Limites de qualité : ≤ 0,1 µg/l et ≤ 0,5 µg/l pour le total
Non conformité en **métolachlore ESA** (0,14 µg/l) mais la teneur maximale observée est inférieure à la valeur sanitaire maximale fixée à 510 µg/l par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses).
Pas de risque sanitaire avéré suivant l'avis de l'Anses

TURBIDITE

Référence de qualité : ≤ 2 NFU
Conforme

Seule l'eau du réseau public peut être considérée potable. Les puits, forages, récupérations d'eau de pluie doivent être déclarés en mairie et ne doivent pas être connectés sur le réseau public d'eau potable même par une vanne fermée : consultez : www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com

Après une absence prolongée, il est recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever** pour des besoins alimentaires. Si vos canalisations et **branchements** sont **en plomb**, il est **fortement conseillé de les remplacer**. Et dans l'attente : laisser couler quelques minutes avant toute consommation.

Si la saveur ou la couleur changent : signalez le à votre exploitant.

Document édité en février 2019